

ÉTAT CIVIL

Retour sur la nouvelle loi du nom

Force est de constater que la nouvelle loi du nom, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013, n'a pas rencontré le succès escompté. À l'arrondissement de Chêne-Bougeries-Voirons, beaucoup de fiancés suisses ont manifesté leur mécontentement quant au choix du nom proposé après le mariage.

Au préalable, deux possibilités se présentaient. Soit porter un double nom ; à savoir son nom de célibataire suivi du nom du conjoint, soit uniquement le nom de son conjoint. Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, un seul nom doit être choisi ; à savoir son nom de célibataire, dans le cas où la personne le porte toujours, ou le nom de son conjoint.

«La nouvelle loi du nom s'est révélée décevante pour les usagers de l'arrondissement. »

Quant aux enfants, les parents suisses nourrissaient l'espérance de pouvoir transmettre leurs deux noms de famille comme c'est le cas dans bon nombre de pays voisins, tels que la France, l'Espagne ou le Portugal. En définitive, l'enfant se voit attribuer le nom de célibataire de son père ou de sa mère uniquement.

Cette nouvelle loi, qui se voulait en phase avec l'évolution de la société, s'est révélée décevante.

Qu'est-ce que le partenariat cantonal dévolu aux communes dès le 1^{er} janvier 2014 ?

Le partenariat cantonal est une reconnaissance de la vie commune et du statut de couple de deux personnes. Il s'adresse aux couples hétérosexuels ou homosexuels.

Quels sont ses effets ?

- Il ne déploie que des effets symboliques ou limités de droit public cantonal.
- Il permet la reconnaissance du partenaire comme membre de la famille proche lors d'une hospitalisation.
- Il fait en sorte que les partenaires bénéficient des mêmes droits que les personnes mariées dans le cadre des dispositions applicables à la fonction publique, à l'exclusion des dispositions relatives aux caisses de retraite (congés spéciaux).

A contrario, il ne déploie aucun effet dans les domaines suivants :

- Le droit successoral.
- Le droit des étrangers.
- Le droit fiscal.
- Le droit des assurances sociales et de la prévoyance professionnelle.

L'arrondissement en chiffres

Événements survenus dans l'arrondissement

2013-2014	Chêne-Bougeries	Jussy	Presinge	Puplinge
Naissances	792	0	0	17
Mariages	50	7	2	7
Partenariats	0	0	0	0
Décès	118	0	16	5
Reconnaisances	68	0	0	4

Actes d'état civil délivrés

Du 1^{er} juin 2013 au 31 mai 2014, il a été délivré **3'154** actes d'état civil, de naissance, mariage, décès, reconnaissance. Durant la même période, **368** certificats de vie ont été établis.

Les prérogatives de l'état civil ne cessent d'augmenter.

Les responsabilités de l'état civil sont en constante augmentation. En effet, à partir du 1^{er} juillet 2014, l'état civil aura également la charge d'enregistrer l'autorité parentale partagée lors de l'enregistrement d'une reconnaissance.

Puis, ce sera au tour des demandes de naturalisation de prendre le chemin de l'arrondissement d'état civil où l'officier devra statuer sur la recevabilité des documents présentés, voire même les faire légaliser si nécessaire, afin que les candidats puissent être saisis dans le registre suisse informatisé de l'état civil.



Entrée de l'arrondissement au 4 route du Vallon